

LE RADON

Le radon est :

- un gaz radioactif naturel (invisible et inodore)
- Issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenus dans les sols.
- Présent sur toute la terre à des concentrations variables.



Unité de mesure :

Becquerel par mètre cube
 Bq/m^3

C'est l'activité volumique de ce gaz par mètre cube d'air

Seuil réglementaire $300 Bq/m^3$



Il est classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer **comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1988.**

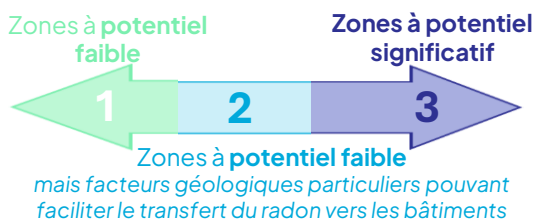


Le radon serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante.



Méthodologie sur lieu de travail

Zonage

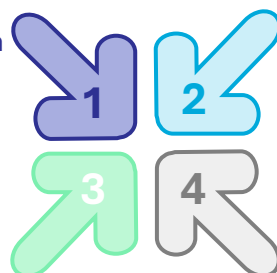


Evaluation des risques d'exposition

Lieux de travail en sous-sol, au rez-de-chaussée

Lieux spécifiques notamment les Etablissements Recevant du Public

Liste des organismes agréés



Locaux spécifiques Archives, locaux techniques, chaufferies, ...

Elle est annexée au DUERP Actualisation tous les ans (entreprises + 11 salariés) Durée de conservation des résultats : 10 ans

Mesurage si nécessaire

(suite évaluation des risques et analyse documentaire)

Code du Travail Art R 4451-1

MESURES DE CONCENTRATION *

Sur 2 mois (hiver)
Comparaison au niveau réglementaire ($300 Bq/m^3$)

A chaque modification importante des conditions de travail ou du bâtiment

Appareil recommandé :
DéTECTEURS Solides de Traces Nucléaires (DSTN) fournis et analysés par le même organisme accrédité pour garantir la qualité

Comment et où poser son dosimètre ?

=> Se référer aux notices techniques des fabricants de dosimètre et au guide national

MESURES DE REDUCTION
(organisationnelles puis techniques)

RÉDUIRE L'EXPOSITION :

- Aération naturelle
 - Ventilation
 - Etanchements
- Action de prévention des risques (INRS)

VÉRIFICATION DES ACTIONS :

Avec de nouvelles mesures de concentration *

Délai pour effectuer les travaux :

3 ans

> à $300 Bq/m^3$ et < à $1000 Bq/m^3$

1 an

2 ans

≥ à $1000 Bq/m^3$:
1 an pour être sous $1000 Bq/m^3$
24 mois supplémentaires pour atteindre l'objectif < $300 Bq/m^3$

≤ $300 Bq/m^3$

FIN DE LA DÉMARCHÉ

DISPOSITIF RENFORCE

1 - TRANSMISSION DES MESURES à l'ASNR

Réglementation RADON (INRS)

2 - EVALUATION DOSIMÉTRIQUE : Convertir les Bq/m^3 (concentration en radon dans l'air) en mSv/an (impact des rayonnements sur un organisme)

Outil conversion Bq/Sv

Si < $6 mSv/an$: Travailleurs surveillés

- Information
- Surveillance radiologique pour tous les travailleurs entrant en zone radon
- (Déclaration des salariés en SI)

Si > $6 mSv/an$: Travailleurs exposés

- Formation
- Surveillance dosimétrique individuelle
- Mise en œuvre d'un suivi individuel renforcé (Déclaration des salariés en SIR RADON)

Dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Désignation d'un conseiller en radioprotection

Pour les locaux non occupés en permanence + impossibilité de réduction du radon de manière pérenne => Zone radon intermittente depuis 2025

* Le mesurage est à la charge du locataire. Pour les travaux, se rapprocher du propriétaire.

En savoir plus



Subvention CARSAT TPE

Subvention Prévention TPE